

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 juin 2018

CP2018_06_11
id. 3930

L'an deux mille dix huit, le cinq juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CESSION D'UNE PARTIE DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA
GENDARMERIE DE LAFRANÇAISE**

Le Département est propriétaire du terrain d'assiette de la gendarmerie de Lafrançaise, cadastré sous le n° 359 de la section CE, comprenant un chemin piétonnier en castine.

Celui-ci permet de relier l'avenue de Saint-Maurice (RD 40) à la « Vallée des Loisirs » (centre de loisirs, crèche...). Il est, de ce fait, très utilisé par les usagers de ce pôle de loisirs car il constitue un raccourci permettant d'éviter de contourner le front bâti le long de la RD 40.

Sur cette même partie du terrain, non clôturée, se trouvent des talus plus ou moins végétalisés, des transformateurs électriques et un espace conteneurs à ordures ménagères.

Les Services Techniques de la Commune procèdent à l'entretien de cette portion de parcelle. De ce fait, par courrier du 31 janvier 2017, Monsieur Thierry Delbreil, Maire, a émis le souhait de régulariser cette situation.

La solution de la cession à l'euro symbolique, au profit de la Commune, du foncier hors enceinte de la gendarmerie a été retenue. Il s'agit du terrain nouvellement cadastré sous le n° 598 de la section CE, d'une contenance de 1 470 m².

Informé de ces conditions de vente, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur cette mutation foncière, par délibération du 29 mars 2018.

Pour les besoins de la publicité foncière, France Domaine a estimé ce bien à 10 €/m².

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le transfert de propriété, au profit de la Commune de Lafrançaise, du terrain cadastré CE 598, d'une superficie de 1 470 m²;
- Décide que cette cession aura lieu à l'euro symbolique, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette mutation foncière, notamment l'acte notarié qui sera établi en double minute par Maître Véronique Genet-Renaud (pour la Commune) et par l'Étude Oeuillet/Chabosson (pour le Département).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC